

A.B. PARTICIPATIONS
Société civile
au capital de 152 019 euros
Siège social : 10 Rue de l'Eglise St Eutrope
VILLEFRANCHE
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
404 151 045 RCS SENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2024

L'an 2024,
Le 16 janvier,
A 19 heures,

Les associés de la société A.B. PARTICIPATIONS, société civile au capital de 152 019 euros, divisé en 9 975 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 Rue de l'Eglise St Eutrope VILLEFRANCHE 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE, sur convocation orale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents. Sont présents :

Monsieur Antoine BEULLARD, titulaire de 9973 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Cyril BEULLARD, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété
Monsieur Thomas BEULLARD, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine BEULLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la gestion de titres, actions ou parts sociales ;
- la prise de participation dans d'autres personnes morales en vue de diriger et contrôler leurs activités ;
- l'assistance sous toutes ses formes des personnes morales considérées et notamment la mise à leur disposition de tous moyens immobiliers, juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de leurs activités,
- l'acquisition de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Antoine BEULLARD
Gérant

